



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
 PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
 POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 175-0009
 (1^{er} avenant)

à la convention n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014
 ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31979

Date de la notification de l'avenant	24 JUIN 2015
Bénéficiaire	Muséum National d'Histoire Naturelle
Intitulé de l'opération	Grande expédition naturaliste La Planète Revisitée - Guyane 2014
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date du dossier complet	21-10-2013
Dates des comités de pilotage et de synthèse	19-02-2014 et 18-03-2015
Date du comité de programmation et de la consultation écrite	26-02-2014 et 27-03-2015
Montant du concours financier	540 000,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	30 septembre 2013
Date limite de commencement de l'opération	1 ^{er} septembre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Muséum National d'Histoire Naturelle

représenté par Monsieur **Thomas Grenon**, directeur général

N° SIRET : 180 044 174 00019

Statut : Etablissement public administratif

Coordonnées : 57 rue Cuvier - 75231 PARIS

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis du comité de programmation du 26 février 2014 et de la consultation écrite du 27 mars 2015 ;
- VU la convention FEDER n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014 ;
- VU la demande de **Muséum National d'Histoire Naturelle** en date du 4 mars 2015 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4, paragraphe 4, de la convention n°2014153 – 0010 du 02 juin 2014 est modifié comme suit :

- Respect du taux d'aides :

Le montant prévisionnel des aides, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **780 000,00 euros, soit 69,03 %** du coût prévisionnel éligible.

Article 2 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Travaux et prestation de service	624 000,00	605 000,00
<i>Mission préfiguration / Pro-Natura int</i>	20 000,00	20 000,00
<i>Montage scientifique et technique du projet / Pro-Natura int</i>	120 000,00	120 000,00
<i>Etude photo</i>	20 000,00	16 000,00
<i>Accès canopée / Grimpeurs</i>	18 000,00	0,00
<i>Affrètement navire et autres embarcations</i>	160 000,00	131 000,00
<i>Transport – fret international</i>	30 000,00	26 000,00
<i>Transport local (avion, pirogues, bus, taxi...) + acheminement matériel</i>	15 000,00	0,00
<i>Hélicoptage</i>	130 000,00	200 000,00
<i>Traitement post expédition (expertise taxonomique)</i>	46 000,00	40 000,00
<i>Ouverture crique, dégagement DZ et camp</i>	15 000,00	0,00
<i>Prestation personnel local (guides, cuisiniers...)</i>	50 000,00	52 000,00
Déplacement	78 590,00	118 000,00
<i>Billet international (Paris – Cayenne)</i>	58 000,00	86 000,00
<i>Nuitées Cayenne (2 nuits / pers.)</i>	9 800,00	0,00
<i>Déplacement en Guyane</i>	10 790,00	32 000,00
Coût salarial	235 000,00	238 700,00
<i> Salaire des scientifiques du Muséum</i>	200 000,00	200 000,00
<i>- Chef de projet : 2 moi ; 11 057,93 € / mois</i>	22 116,00	22 116,00
<i>- Logisticien : 3 mois ; 3 355,20 € / mois</i>	10 066,00	10 066,00
<i>- Responsable de collection : 2 mois à 21% ; 6 440,50 € / mois</i>	12 881,00	12 881,16
<i>- Informatisation des données : 2 mois ; 4 462,33 € / mois</i>	8 925,00	8 925,00
<i>- Responsable de collection : 1 mois ; 5 356,03 € / mois</i>	5 356,00	5 356,03
<i>- Technicienne : 2,5 mois ; 3 084,82 € / mois</i>	7 712,00	7 712,05
<i>- Technicienne bar-coding : 2 mois ; 3 246,09 € / mois</i>	6 492,00	6 492,18
<i>- Technicienne collection crustacé : 0,5 mois ; 2 902,80 € / mois</i>	1 451,00	1 451,401
<i>- Technicienne collection crustacé : 2 mois ; 2 669,67 € / mois</i>	5 339,00	5 339,34
<i>- Chargé de collection invertébrés marins : 2 mois ; 5 473,65 € / mois</i>	10 947,00	10 947,30
<i>- Chercheurs crustacés : 4 mois ; 5 851,85 € / mois</i>	23 407,00	23 407,40
<i>- Chercheur biologie moléculaire : 1 mois ; 7 500,00 € / mois</i>	7 500,00	7 500,00
<i>- Assistant conservation mollusques : 3 mois ; 4 579,51 € / mois</i>	13 739,00	13 739,00
<i>- Chercheur échinodermes : 1,5 mois ; 7 507,99</i>	11 262,00	11 262,00

€/ mois		
-Technicien collections : 3 mois ; 2 445,46 € / mois	7 336,00	7 336,38
- Chercheur : 2 mois ; 6 434,12 € / mois	12 868,00	12 868,24
- Chef du Service Patrimoine Naturel pôle main : 0,5 mois ; 4 152,26 € / mois	2 076,00	2 076,13
- Chercheur : 3,5 mois ; 8 655,49 € / mois	30 294,00	30 294,22
Ingénieur recruté sur le projet pour une durée de 12,5 mois Soit un salaire chargé de 3 096,00 € mensuel	35 000,00	38 700,00
Dépenses de fonctionnement	192 410,00	168 300,00
Frais de vie (Hébergement restauration)	90 050,00	45 000,00
Installation laboratoire et fonctionnement	10 000,00	33 000,00
Petit matériel et fonctionnement (Camp forêt)	40 000,00	42 000,00
Produit chimiques et petits matériels de laboratoire	15 200,00	8 300,00
Consommable (alcool laboratoire, carburant bateau, ...)	10 000,00	18 000,00
Communication (tph, ...)	5 000,00	4 000,00
Assurance	22 160,00	18 000,00
TOTAL	1 130 000,00	1 130 000,00

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	SUBVENTION INITIALE	TAUX D'INTERVENTION(%)
SUBVENTION EUROPEENNE	540 000,00 €	47,79 %
ETAT - DEAL	60 000,00 €	5,31 %
ETAT - MESR	30 000,00 €	2,65 %
CONSEIL REGIONAL	100 000,00 €	8,85 %
CONSEIL GENERAL	50 000,00 €	4,42 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	780 000,00 €	69,03 %
FINANCEMENTS PRIVES - Fonds Shell	150 000,00 €	13,27 %
PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE	200 000,00 €	17,70 %
COÛT TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION	1 130 000,00 €	100 %



Article 4 :

Les autres articles de la convention n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014 demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014;
- la demande de Muséum National d'Histoire Naturelle en date du 4 mars 2015.

Fait en double exemplaire


Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

**Le Directeur général
du Muséum national d'histoire naturelle**


Thomas GRENON




Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET
24 JUIN 2015